

LE SORT DES CATEGORIES « B » EN EST JETE !



Le 9 juillet dernier, la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique a été chargée d'examiner le projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la **catégorie B** de la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de décret fixe :

- la structure des corps,
- l'accès aux corps,
- le classement à la nomination,
- l'avancement d'échelon et l'avancement de grade,
- les dispositions diverses.

Les raisons pour lesquelles **FO a voté contre** ?

- le problème de la rétrogradation d'échelon dans certains cas entraînant le retard des critères de promouvabilité et donc de promotion,
- le risque de baisse des promotions au 2e grade (dû à la possibilité de recruter directement dans ce grade),
- la suppression du passage du 1er au 3e grade (suppression de l'examen professionnel),
- le parcours du combattant que le fonctionnaire devra suivre (allongement de carrière...).

**Et pourtant, avec l'assentiment d'un seul syndicat,
le projet de décret a été adopté !!!**

Lors de cette réunion, **FO** a tenu à rappeler qu'elle n'a pas pu être entendue sur ce dossier car non signataire du volet relatif aux carrières de l'accord salarial de février 2008, mais pour autant **FO est une organisation syndicale représentative** qu'elle signe ou non un protocole avec le gouvernement !



Merci
-pour
tout

**Alors, si dans l'avenir
ces dispositions statutaires ne vous satisfont pas,
n'oubliez pas de remercier ceux à qui vous les devez !!!**